

Prévoyance professionnelle



Aperçu des prestations

PRESTATIONS D'ASSURANCE EN CAS DE MALADIE (s'applique également aux maladies pendant la grossesse)

COÛTS DE GUÉRISON	INCAPACITÉ DE TRAVAIL jusqu'au 90 ^e jour		INCAPACITÉ DE TRAVAIL à partir du 91 ^e jour jusqu'à 730 jours au maximum		INCAPACITÉ DE TRAVAIL À LONG TERME			DÉCÈS		
	Maintien du salaire à 100 %	Gestion des cas	Maintien du salaire à 80 %	Gestion des cas	Prestations d'assurance coordonnées			Prestations d'assurance coordonnées		
Assurance maladie privée	par ALDI SUISSE	par l'assurance d'indemnité journalière	par l'assurance d'indemnité journalière	par l'assurance d'indemnité journalière	Rente AI	LPP	3a / 3b	AVS	LPP	3a / 3b
	L'obligation de maintien du salaire au-delà de la fin de la relation de travail est exclue en cas d'existence d'une incapacité de travail.									

PRESTATIONS D'ASSURANCE EN CAS D'ACCIDENT (s'applique également en cas d'accident pendant la grossesse)

COÛTS DE GUÉRISON	INCAPACITÉ DE TRAVAIL jusqu'au 90 ^e jour		INCAPACITÉ DE TRAVAIL à partir du 91 ^e jour jusqu'à la guérison ou à l'invalidité		INCAPACITÉ DE TRAVAIL À LONG TERME			DÉCÈS		
	Maintien du salaire à 100 %	Gestion des cas	Maintien du salaire à 80 %	Gestion des cas	Prestations d'assurance coordonnées			Prestations d'assurance coordonnées		
Assurance accidents	par ALDI SUISSE	par l'assurance accidents	par l'assurance accidents	par l'assurance accidents	Rente AI	LAA/LPP	3a / 3b	AVS	LAA/LPP	3a / 3b
	L'obligation de maintien du salaire au-delà de la fin de la relation de travail est exclue en cas d'existence d'une incapacité de travail.									

PRESTATIONS D'ASSURANCE PAR LA CAISSE DE COMPENSATION

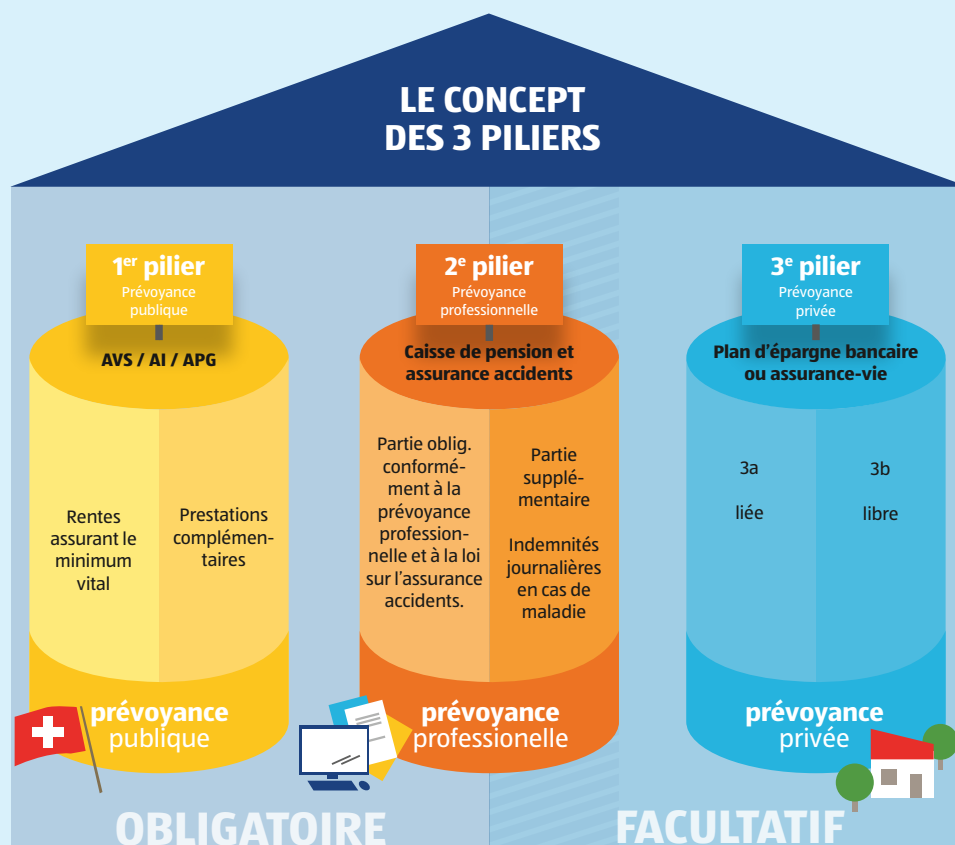
(les accidents et les maladies pendant le service militaire sont assurés conformément à la loi fédérale sur l'armée)

MATERNITÉ	MILITAIRES EN SERVICE LONG ARMÉE		SERVICES MILITAIRES	ALLOCATIONS FAMILIALES
98 jours (14 semaines) 80 % d'allocations journalières par la caisse de compensation	Célibataires sans personnes à charge	Mariés ou célibataires ayant des personnes à charge	80 % d'allocations journalières par la caisse de compensation	Les allocations familiales sont réglementées au niveau cantonal et sont accordées selon le principe du lieu d'emploi.
En complément des dispositions légales, ALDI SUISSE assume un maintien du salaire à 100 % pour 112 jours (16 semaines).	Maintien du salaire à 80 % du salaire brut	Maintien du salaire à 100 % du salaire brut	<ul style="list-style-type: none"> Cours de répétition Cours de reconversion Cours de préparation des cadres Service civil Autres services obligatoires donnant droit à des indemnisations En complément des dispositions légales, ALDI SUISSE assume un maintien du salaire à 100 %.	Allocations familiales: au moins CHF 200.- par enfant et mois jusqu'à 16 ans Allocations de formation: au moins CHF 250.- par enfant et mois jusqu'à 25 ans Allocations de naissance: entre CHF 850 et 2'000.-, à condition que les cantons les aient introduites



Aperçu des plans de prévoyance de la Caisse de pension ALDI SUISSE

		PLAN DE PRÉVOYANCE 1	PLAN DE PRÉVOYANCE 2	PLAN DE PRÉVOYANCE 3	PLAN DE PRÉVOYANCE 4
GÉNÉRALITÉS					
Groupe d'assurés		Personnel de vente et collaborateurs Logistique (manutentionnaires) à temps partiel jusqu'à 2 ans de service	Personnel de vente et collaborateurs Logistique (manutentionnaires) à plein temps et Assistants Logistique (magasiniers) et chauffeurs poids lourd jusqu'à 2 ans de service	Dès 3 ans de service: Personnel de vente et collaborateurs Logistique (manutentionnaires) à temps partiel	Gérants de filiale, responsables de secteur logistique adjoints, collaborateurs Administration Dès 3 ans de service: Personnel de vente et collaborateurs Logistique (manutentionnaires) à plein temps, assistants Logistique (magasiniers), chauffeurs poids lourd
Salaire annuel		Composante épargne: salaire annuel*, au maximum 300 % de la rente complète maximale de l'AVS Composante risque: salaire annuel*, au maximum 300 % de la rente complète maximale de l'AVS *Dans le plan de prévoyance 1, toutes les composantes variables du salaire telles que les heures supplémentaires et les majorations sont assurées.		Composante épargne: salaire annuel*, au maximum 3'000 % de la rente complète maximale de l'AVS Composante risque: salaire annuel*, au maximum CHF 250'000 *Dans le plan de prévoyance 3, toutes les composantes variables du salaire telles que les heures supplémentaires et les majorations sont assurées.	
Salaire assuré		Le salaire mensuel moins la déduction de coordination mensuelle de CHF 2'056.25 (déduction de coordination annuelle CHF 24'675.-) La déduction de coordination est adaptée pour les salariés à temps partiel en fonction de leur degré d'occupation.		Le salaire mensuel moins la déduction de coordination mensuelle de CHF 2'056.25 (déduction de coordination annuelle CHF 24'675.-) La déduction de coordination est adaptée pour les salariés à temps partiel en fonction de leur degré d'occupation.	
BONIFICATIONS DE VIEILLESSE					
		Le capital vieillesse est accumulé comme suit: salaire assuré x bonification de vieillesse		Le capital vieillesse est accumulé comme suit: salaire assuré x bonification de vieillesse	
Tranche d'âge	Bonification de vieillesse	Tranche d'âge	Bonification de vieillesse	Tranche d'âge	Bonification de vieillesse
25 à 34 ans	7 %	25 à 34 ans	7 %	25 à 34 ans	7 %
35 à 44 ans	10 %	35 à 44 ans	10 %	35 à 44 ans	10 %
45 à 54 ans	15 %	45 à 54 ans	15 %	45 à 54 ans	15 %
55 à 65 ans (64 ans pour les femmes)	18 %	55 à 65 ans (64 ans pour les femmes)	18 %	55 à 65 ans (64 ans pour les femmes)	18 %
COTISATIONS					
Composition des cotisations ordinaires		Cotisations d'épargne ALDI SUISSE finance 2/3 des bonifications de vieillesse. Cotisations de risque Avec les cotisations de risque, les prestations de prévoyance dues en cas d'invalidité et de décès sont financées. ALDI SUISSE finance 2/3 des cotisations de risque.		Cotisations d'épargne ALDI SUISSE finance 2/3 des bonifications de vieillesse. Cotisations de risque Avec les cotisations de risque, les prestations de prévoyance dues en cas d'invalidité ou de décès sont financées. ALDI SUISSE finance 2/3 des cotisations de risque.	
PRESTATIONS D'ASSURANCE					
PRESTATIONS VIEILLESSE					
Type de prestation		Rente de vieillesse avec option de versement en capital		Rente de vieillesse avec option de versement en capital	
Rente d'enfant de retraité		20 % de la rente de vieillesse		20 % de la rente de vieillesse	
PRESTATIONS EN CAS DE DÉCÈS APRÈS LE DÉPART À LA RETRAITE					
Rente de conjoint ou de partenaire		60 % de la rente de vieillesse		60 % de la rente de vieillesse	
Rente d'orphelin		20 % de la rente de vieillesse		20 % de la rente de vieillesse	
PRESTATIONS EN CAS D'INVALIDITÉ AVANT LA RETRAITE					
Rente d'invalidité		50 % du salaire assuré Délai d'attente: 24 mois		60 % du salaire assuré Délai d'attente: 24 mois	
Rente d'enfant d'invalidité		20 % de l'avoir de vieillesse final sans intérêt conformément à la LPP x taux de conversion conformément à la LPP au moment de l'âge de retraite légal Délai d'attente: 24 mois		8 % du salaire assuré Délai d'attente: 24 mois	
Exonération des cotisations		6 mois		6 mois	
PRESTATIONS EN CAS DE DÉCÈS AVANT LA RETRAITE					
Rente de conjoint ou de partenaire		60 % de l'avoir de vieillesse final sans intérêt conformément à la LPP x taux de conversion conformément à la LPP au moment de l'âge de retraite légal		36 % du salaire assuré	
Rente d'orphelin		20 % de l'avoir de vieillesse final sans intérêt conformément à la LPP x taux de conversion conformément à la LPP au moment de l'âge de retraite légal		8 % du salaire assuré	
Capital en cas de décès		En cas d'une rente de conjoint ou de partenaire la partie de l'avoir de vieillesse non requise pour le financement de la rente de conjoint ou de partenaire Pas de rente de conjoint ou de partenaire l'avoir de vieillesse disponible selon l'article 19 du règlement		En cas d'une rente de conjoint ou de partenaire la partie de l'avoir de vieillesse non requise pour le financement de la rente de conjoint ou de partenaire Pas de rente de conjoint ou de partenaire l'avoir de vieillesse disponible selon l'article 19 du règlement	



Le concept des trois piliers

Le concept des trois piliers est un système qui permet de bénéficier d'une couverture du risque financier en cas de décès, d'invalidité et de vieillesse.

1^{er} pilier

Les rentes provenant du premier pilier ne sont destinées qu'à assurer les moyens de subsistance et ne couvrent que les besoins vitaux. Les retraités qui ne sont pas capables d'assurer leur subsistance avec les prestations du premier pilier et leurs biens ont droit à des prestations complémentaires.

2^e pilier

La prévoyance professionnelle sert à maintenir le niveau de vie habituel. L'employeur est obligé d'assurer ses salariés auprès d'une caisse de pension. Au moins la moitié des cotisations est versée par l'employeur. Pour la prévoyance professionnelle, seuls les employés dont le salaire est supérieur à la rente complète maximale de l'AVS sont assurés à titre obligatoire.

3^e pilier

À la retraite, le 1^{er} et le 2^e pilier couvrent env. 60 % du revenu obtenu jusque là. Le 3^e pilier est destiné à combler les lacunes du 1^{er} et du 2^e pilier.

Avez-vous des questions?

Avez-vous encore quelque chose sur le cœur ou des questions que vous aimeriez transmettre au service des ressources humaines?

Dans ce cas, veuillez poser votre question ici. Votre service des ressources humaines vous répondra le plus rapidement possible.

personal@aldi-suisse.ch

COORDONNÉES DE LA CAISSE DE PENSION:

ALDI SUISSE Pensionskasse

Geschäftsstelle
Postfach
8152 Glattbrugg

Hans Tobler

Directeur

Tel.: +41 43 210 19 79
Hans.tobler@pfs.ch

Administration des assurés actifs et retraités

Rut Muniain

Tel.: +43 210 19 65
E-Mail: aldi@pfs.ch

Cette brochure ne constitue pas une partie du contrat de travail, mais sert uniquement à donner un aperçu informatif. Les seuls documents contraignants sont nos règlements.

ALDI SUISSE AG

Administration centrale - Ressources humaines

Niederstettenstrasse 3
9536 Schwarzenbach

Bon à savoir!

Vous trouverez de plus amples informations et divers formulaires à télécharger sur notre site internet www.jobs.aldi.ch.

- Aperçu des plans de prévoyance
- Notice pour les nouveaux assurés
- Bulletin de versement Caisse de pension ALDI SUISSE
- Formulaire congé non payé
- Règlements d'exécution pour l'accession à la propriété du logement
- Déclaration du bénéficiaire d'une rente de partenaire

Tout autre formulaire est à demander à notre service des ressources humaines.

